

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le procès-verbal, sans remarques.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 60-09-2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02-2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 de la commune,

Monsieur le Maire explique les besoins couverts par la présente décision modificative du budget 2021 :

- Travaux de réfection de l'Eglise – Couverture & moteur des cloches (investissement de 17 000 € au 9147-2135),
- Achat d'équipements numériques (investissement de 7 500 € au 9147-2188),
- Enfouissement du réseau téléphonique de la rue du Grand Sainghin (investissement de 7 500 € au 9169-21538)
- Equilibrage avec les réserves d'acquisitions foncières (baisse de 32 000 € au 9186).

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATIONS		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
9147	Bâtiments publics	2135	Installations générales	17 000,00 €
9147	Bâtiments publics	2188	Autres immobilisations corporelles	7 500,00 €
9169	Réseaux téléphoniques	21538	Autres réseaux	7 500,00 €
9186	Acquisition foncières	2111	Terrains nus	- 32 000,00 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €
BALANCE INVESTISSEMENT				0,00 €

Monsieur le Maire précise d'autres modifications du budget qui n'ont pas d'incidence sur les imputations comptables :

- Modification d'affectation d'une dépense de cadre de vie (article 9158 – 2188)
 - Baisse de 2 500 € de la prévision inscrite pour l'achat d'un nouveau panneau lumineux
 - Achat de 15 nouvelles poubelles pour 2 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°02-2021 du budget de la commune.

Débats :

A la question de Monsieur TIMMERMAN, Monsieur le Maire répond qu'il est normal que l'église sonne deux fois. C'est une très ancienne règle issue du Moyen-Âge qui est en vigueur partout en France.

Monsieur DELBART demande pourquoi le coût des travaux du réseau téléphonique est plus élevé. Il lui est répondu que cela provient très probablement d'erreurs dans les reports de charge d'année en année car ces travaux sont engagés depuis 2018.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 61-09-2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 de la commune,

Suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, la loi de Finances 2020 instaure de nouvelles dispositions pour l'exonération de taxe foncière pour les nouvelles constructions et additions de constructions.

De droit, l'exonération est mise en place. Les communes peuvent délibérer pour limiter l'exonération seulement pour les locaux à usage d'habitation. Le taux d'exonération doit être compris entre 40% et 90%.

La commune de Sainghin en Mélantois avait supprimé cette exonération de longue date. Il est donc proposé de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques, il convient de préciser que cette limite d'exonération s'applique pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation quel que soit le mode de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties telle qu'indiquée à la présente délibération.

Débats :

Monsieur DELBART indique que des sainghinois lui ont fait part de l'augmentation de leurs impôts locaux. Monsieur le Maire lui répond que cette augmentation ne peut provenir du taux fixé par la commune puisque celui-ci n'a pas évolué depuis plusieurs années mais qu'elle peut être induite par un changement de situation, possiblement pris en compte avec un délai. Il propose à Monsieur DELBART de revenir vers ces concitoyens, se tient à leur disposition pour les rencontrer et leur suggère de solliciter la trésorerie pour des explications complémentaires sur leur imposition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EN 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2021 :

Subvention exceptionnelle	Proposition 2021	Projet
Bibliothèque pour tous	500,00 €	Achat de chaises pour enfants
Art et Passion	500,00 €	Création du catalogue « Sainghin le Mélantois »
Gymnastique volontaire (AGV)	1 000,00 €	Redynamisation de l'activité « post-covid »
Judo Club Sainghinois	5 000,00 €	Achat d'un véhicule 9 places pour les déplacements
Badminton	500,00 €	Achats de matériels pour la pratique extérieure

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse).

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2021 de la commune.

Débats :

Monsieur DELBART demande si le financement du camion du Judo Club Sainghinois engage la commune pour les dépenses d'entretien du véhicule. Monsieur GORRILLOT répond que le véhicule est acheté par le club et que la commune n'aura plus rien à payer par la suite à ce sujet.

Monsieur VANDORPE demande si d'autres communes participent au financement de ce véhicule. Monsieur GORRILLOT répond que le club n'est pas intercommunal (et n'a donc pas de subvention venant d'autres communes) mais il précise qu'il a obtenu des subventions du Département et de la Région pour ce même achat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : TARIFS ALSH PERISCOLAIRES – CANTINE, GARDERIE ET ETUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération n° 46-06-2021 en date du 17 juin 2021 portant tarification des ALSH Cantine, Garderie et Etudes pour l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes,

Vu le courrier co-signé du Préfet et du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord (DASEN du Nord) au sujet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment son dispositif « Cantine à 1 € »,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas 100 % bio : 3,43 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Cantine, Garderie et Etudes).

Les conseillères en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent de mettre en place le dispositif de « Cantine à 1 € » pour les familles domiciliées sur la commune et disposant du tarif très social proposé par la mairie. Elles précisent que l'Etat proposera une compensation de cette baisse de tarif à hauteur de 3 € pour chaque repas proposé à 1 € par la commune.

Les modalités générales des tarifs périscolaires :

- Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.
- Aucune gratuité ne sera accordée
- En cas d'inscription d'un enfant et de non-présence avérée ou répétée, la Mairie se réserve le droit de facturer ces absences aux familles.
- En cas de retards répétés des familles pour le paiement des factures, la Mairie facture une somme de 10 € sur la facture suivante. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} mois d'impayés ou de retard de paiement par année scolaire.
- Pour la cantine, les tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.

Les tarifs du restaurant scolaire – avec 2 repas 100 % bio / semaine :

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 600	1,00	3,80	6,10
Tarif social 601 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

Les tarifs de l'accueil périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE (en €)						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1 heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 601 à 1 300	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
> à 1 300	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

- Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille fréquentant l'accueil périscolaire :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%
- En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.
- Les tarifs sont majorés de 33 % du montant initial pour les familles ayant des attaches familiales dans la commune (grands parents uniquement). Les tarifs pour les enfants non domiciliés dans la commune et ne répondant pas au critère d'attaches sainghinoises mentionné ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022 et pour les années scolaires suivantes.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 64-09-2021



L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRES – MERCREDIS RECREANIM'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,
Vu la délibération n° 47-06-2021 portant tarifs des ALSH périscolaires (Mercredis récréanim'),
Vu le courrier co-signé du Préfet et du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord (DASEN du Nord) au sujet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment son dispositif « Cantine à 1 € »,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2,29 € TTC / Repas bio : 3,43 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Mercredis récréanim').

Les conseillères en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent de mettre en place le dispositif de « Cantine à 1 € » pour les familles domiciliées sur la commune et disposant du tarif très social proposé par la mairie. Elles précisent que l'Etat ne compensera pas cette baisse de tarif car le dispositif est réservé aux cantines scolaires mais qu'il paraît cohérent d'uniformiser le tarif de l'ensemble des services périscolaires de la commune.

Pour l'ensemble des services :

- Les Mercredis récréanim' sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélançois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.
- Des tarifs réduits sont appliqués en fonction du quotient familial (QF). Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.
- Aucune gratuité ne sera accordée
- Il ne sera pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.
- En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 10 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.
- Pour la cantine, les tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- Pour les tarifs journée d'activités et garderie, les majorations suivantes sont appliquées :
 - Majoration de 33 % des tarifs pour les enfants ayant des attaches sainghinoises (inscrits dans les écoles sainghinoises ou avec grands parents sainghinois)
 - Majoration de 100 % des tarifs pour les enfants non sainghinois (non domiciliés et sans attaches sainghinoises)

Les tarifs de la cantine – Option 1 repas 100 % bio / mois :

CANTINE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS (en €)			
QF	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel accompagnant
Tarif très social de 0 à 600	1,00	3,80	6,10
Tarif social de 601 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

Les tarifs de la journée d'activités :

- Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants par famille fréquentant l'accueil périscolaire :
 - 2 enfants : - 10%
 - 3 enfants : - 20%
 - 4 enfants et plus : - 30%

JOURNEE D'ACTIVITES (en €)				
QF	Tarifs « Base »	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
Tarif très social 0 à 600	4,30	3,87	3,44	3,01
Tarif social 601 à 1 300	6,60	5,94	5,28	4,62
> à 1 300	10,20	9,18	8,16	7,14

Les tarifs de la garderie :

GARDERIE (en €)			
QF	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90
Tarif social 601 à 1 300	1,75	1,50	2,85
> à 1 300	2,30	2,00	3,80

- En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échu.

Les tarifs des sorties :

Un budget est prévu pour l'organisation de sorties ou activités thématiques à chaque fin de période, avant les vacances scolaires. Le budget total est de 2 500 € par année scolaire.

Pour la sortie (plus onéreuse) organisée avant les grandes vacances scolaires, une participation familiale est demandée aux parents d'élèves à hauteur de 50 % du coût de revient total de la sortie. Pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois, les familles prendront en charge la totalité du coût de la sortie.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs et modalités d'inscriptions tels qu'indiqués ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et pour les années scolaires suivantes.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 65-09-2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

OBJET : TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE – CENTRES AERES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES (PVS & GVS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 48-06-2021 en date du 17 juin 2021 portant Tarifs des ALSH extrascolaires pour les centres aérés,

Les conseillères en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent de mettre en place le dispositif de « Cantine à 1 € » pour les familles domiciliées sur la commune et disposant du tarif très social proposé par la mairie. Elles précisent que l'Etat ne compensera pas cette baisse de tarif car le dispositif est réservé aux cantines scolaires mais qu'il paraît cohérent d'uniformiser le tarif de l'ensemble des services périscolaires de la commune.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)	Tarif hebdomadaire des participations (en €)	Tarifs Garderie (en €)		
			Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
Tarifs très sociaux de 0 à 600	2,00	10,00	0,60	0,70	1,10
Tarifs sociaux de 601 à 1 300	4,40	22,00	1,00	1,30	1,90
> à 1 300	7,00	35,00	1,50	2,00	2,50

Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'enfant.

Pour les enfants non sainghinois* :

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'être scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement). Les tarifs sont majorés de 33 % du montant initial pour ces familles.

Les tarifs pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, une somme de 5 € par 1/4h de retard pourra être facturée aux familles. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} retard constaté par période de vacances. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

RESTAURANT CENTRE AERE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)		
Quotient Familial	Maternelles & Primaires	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune
Tarif très social de 0 à 600	3,80	1,00
Tarif social de 601 à 1 300		4,20
> à 1 300		4,60

Camping des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – GVS :

Chaque année, le prestataire organisant l'ALSH des vacances scolaires d'été propose un camping (pour les enfants ne participant pas au pôle adolescent), d'une à trois nuits maximum à l'extérieur.

Celui-ci est organisé en plus des activités déjà prévues pour les enfants. Il est donc proposé en option supplémentaire aux familles, pendant le mois de juillet. Dans ce cadre, il est prévu un effectif maximum de 112 enfants. Compte-tenu de l'impact financier pour la commune, la Mairie ne paie que le reste à charge après déductions des participations familiales et du subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce projet, le Conseil Municipal :

FIXE le budget alloué au prestataire à 800 € par an maximum (après déductions des parts famille et CAF)

FIXE la participation familiale à 45 % du coût de revient du camping

PRECISE que pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélantois, les familles prendront en charge la totalité du coût du séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et pour les années suivantes :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

**OBJET : TARIFS
ALSH EXTRASCOLAIRES – « PÔLE ADOS »**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 50-06-2021 du 17 juin 2021 portant mise en place du Pôle ados,

Les conseillères déléguées en charge des affaires scolaires et périscolaires rappellent les modalités d'organisation du « Pôle ados » :

- Pendant les périodes scolaires :
 - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents les mardis, mercredis et vendredis de 16h30 à 19h et les samedis de 14h à 19h dans la limite de 24 présents.
 - Ouverture de la semaine précédant la rentrée scolaire à l'avant-dernière semaine scolaire, l'année suivante (pour 2021-2022, du 24 août 2021 au 02 juillet 2022).
 - Animation de ces temps d'accueil par 2 encadrants permanents.
 - Proposition d'activités variées répondant à un projet pédagogique (en lien avec le Projet Educatif Territorial de la Commune), aux attentes des adolescents et en utilisant les équipements de proximité mis à disposition (Complexe Sportif, City Stade, futur terrain de pétanque, futur terrain de football ouvert au public etc ...).
- Pendant les vacances scolaires :
 - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents, les après-midi du lundi au vendredi de 14h à 19h dans la limite de 24 présents.
 - Ouverture pendant la totalité des vacances scolaires (petites et grandes vacances, hors vacances de Noël).
 - Animation de ces temps d'accueil par 2 encadrants, permanents ou en lien avec les permanents.
 - Proposition d'un séjour hors de la commune pendant les grandes vacances.

La stratégie a vocation à étoffer l'offre de la commune à destination des adolescents et doit encore se développer, notamment pour la mise en place, à moyen terme, d'un conseil des jeunes.

Le nombre d'inscriptions maximum des activités sera limité à 60 adolescents pour éviter de dépasser les taux d'encadrement légaux de ce type d'activité (1 animateur pour 12 adolescents présents).

Ces activités seront facturées sur deux niveaux différents de participation, en fonction des tarifs suivants :

- Pendant les périodes scolaires :

Tranches Quotient Familial	Tarif hebdomadaire des participations (en €)
Tarifs très sociaux : 0 à 600	1,50
Tarifs sociaux : 601 à 1 300	3,00
> à 1 300	5,00

Les inscriptions seront effectuées et facturées par période (une facturation environ toutes les 12 semaines). Aucun remboursement ou réduction ne seront effectués en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

Les périodes seront les suivantes : septembre jusqu'aux vacances de Noël, janvier jusqu'aux vacances de Pâques puis fin d'année scolaire.

- **Pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances scolaires) :**

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)	Tarifs hebdomadaires des participations (en €)
Tarifs très sociaux : 0 à 600	2,00	10,00
Tarifs sociaux : 601 à 1 300	4,40	22,00
> à 1 300	7,00	35,00

Les inscriptions sont prises à la semaine pour les périodes de vacances. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

- **Pour toutes les activités :**

Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'adolescents inscrits par famille :

- 2 ados : - 10%
- 3 ados : - 20%
- 4 ados et plus : - 30%

Les inscriptions des extérieurs pourront être acceptées sous réserve de places disponibles et après la fin du processus d'inscription ouvert uniquement aux sainghinois dans un premier temps.

Pour les adolescents non sainghinois* :

Les adolescents non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement) et dans la limite des places disponibles. Les tarifs sont majorés de 33 % du montant initial pour ces familles.

Les tarifs pour les adolescents non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'adolescent dont l'un des parents réside à Sainghin.

- **L'autofinancement des activités exceptionnelles de fin d'année :**

La commune souhaite promouvoir l'auto-organisation des adolescents dans le montage de leurs projets. Il est donc proposé qu'ils mènent des actions d'autofinancement que la commune accompagnera en allouant un budget équivalent à celui réuni par les adolescents (dans la limite de 2 000 € par année scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de tarifs du « Pôle Ados » à compter de l'année scolaire 2021-2022 et pour les années suivantes.

Débats :

Monsieur le Maire signale les nombreuses remarques très positives qui lui ont été faites avec la mise en place du pôle ados.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la restructuration et la gestion de l'urbanisme dans la cadre de la modification d'organisation des services administratifs municipaux.

Monsieur le Maire explique les missions qui seront attribuées à l'agent qui prendra en charge l'urbanisme :

- Urbanisme : instruction et gestion administratives des demandes d'urbanisme / relations et coordination avec le service instructeur de Lesquin / accueil et information des pétitionnaires et du public / suivi des autorisations commerciales, des autorisations de publicité et des enquêtes publiques
- Travaux : gestion des déclarations de travaux (DT, DICT, arrêté de circulation etc ...)
- Gestion de projets : mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme / mise en place du registre d'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi non permanent de chargé de mission urbanisme contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- Le poste sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

L'agent devra justifier des compétences et expériences suivantes :

- Formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme.
- Connaissances en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement et de droit civil
- Capacité à lire des cartes et plans
- Capacité d'organisation et de concentration
- Capacité à travailler dans l'urgence
- Rigueur, discrétion, motivation
- Capacités de rédaction et d'expression orale
- Capacités à manier les outils informatiques

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Débats :

Monsieur VANDORPE demande le niveau de diplôme demandé pour cette future embauche. Monsieur le Maire répond que la commune recherchera une personne titulaire d'un bac + 5 ou d'une expérience en collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation 15/09/2021	
Date d'affichage 15/09/2021	
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CONVENTION AVEC LA MDPH & LE CD 59 : LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la proposition de convention reçue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Conseil Départemental du Nord (CD 59) pour lutter contre l'isolement de certains publics,

La conseillère déléguée aux animations et services aux seniors explique au Conseil Municipal que la MDPH et le CD59 ont proposé un partenariat à la commune pour mettre en place des actions intergénérationnelles et culturelles pour les personnes isolées.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec ces organismes visant à lutter contre l'isolement des publics concernés en engageant la commune à tenir à jour le registre des personnes isolées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la MDPH & le CD 59 pour la lutte contre l'isolement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Madame LADEN demande si le club des aînés est associé à cette démarche. Madame DERISQUEBOURG indique qu'elle souhaite promouvoir le partage des animations avec le club pour favoriser sa redynamisation et son ouverture à de nouveaux adhérents.

A la question de Monsieur DELBART, il est indiqué que les actions seront financées sur le budget de la MDPH et du Département du Nord.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Étaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE GAZ VAGUE 7 (2022-2025) PROPOSE PAR L'UGAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiées par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006.

Vu la délibération n° 66-11-2018 du 06 novembre 2018 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel proposé par l'UGAP,

Considérant l'obligation de la commune de mettre en concurrence les entreprises pour les marchés de fournitures de Gaz Naturel,

Considérant l'expertise de l'UGAP pour la mise en concurrence des entreprises du secteur,

Considérant les gains financiers obtenus grâce aux deux premiers marchés signés dans le cadre des appels d'offres gérés par l'UGAP depuis 2016,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence des entreprises pour le marché de fourniture de Gaz Naturel de la commune.

Il précise que six sites sont concernés pour la Mairie de Sainghin en Mélantois :

- La mairie
- Le complexe sportif (incluant le complexe scolaire public)
- La maison des associations
- L'église
- Le centre de vie périscolaire
- Le logement de fonction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

DE VALIDER la proposition de Monsieur le Maire de continuer à procéder à la mise en concurrence des entreprises pour le marché de fourniture de Gaz Naturel par le biais du dispositif mis en place par l'UGAP pour les années 2022 à 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 72-11-2018 du 06 novembre 2018 portant tarifs de location et de cautionnement de la salle des fêtes,

Considérant la raison sociale de l'Etablissement Français du Sang (EFS),

Monsieur le Maire explique que l'EFS a sollicité le prêt de la salle des fêtes pour les deux campagnes de collecte du sang qu'il prévoit en 2022.

Considérant le service public rendu par l'établissement, Monsieur le Maire propose que la location de la salle soit proposée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Français du Sang visant à encadrer la location de la salle des fêtes.

D'AUTORISER les modalités de la convention pour l'année 2022 et les années suivantes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ADHESION AU SIVU « GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 26 août 2021,

Considérant l'obligation pour une commune de disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Monsieur le Maire explique que la LPA rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions la délégation de service public à sa charge. Un travail de la MEL a fait émerger une solution de création d'un Syndicat à Vocation Unique pour « Gestion des animaux errants », libre d'adhésion pour toutes les communes ayant délégué leur service de fourrière communale à la LPA de Roubaix.

Il précise que ce service serait décomposé en deux facturation distinctes :

- une adhésion fixe annuelle d'environ 1 500 €
- une part variable comprenant la prise en charge des interventions sollicitées (variant en fonction des modalités de gestion du service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER au SIVU « Gestion des animaux errants »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions liés à ce projet.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 72-09-2021



L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE POUR LE PROJET DE MODERNISATION DE L'AEROPORT LILLE-LESQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'avis de la Métropole Européenne de Lille reçue le 11 août 2021 concernant le permis de construire déposé pour le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin aux communes de Lesquin et Fretin,

Vu le projet de modernisation proposé,

Monsieur le Maire explique que l'aéroport projette de moderniser l'aérogare dans le cadre d'un permis de construire déposé aux communes de Fretin et Lesquin (directement concernées par cette demande d'urbanisme) et que la commune de Sainghin en Mélantois a été consultée pour émettre un avis.

Il propose de transmettre la position communale suivante :

« La commune de Sainghin en Mélantois émet un avis favorable pour la modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin et son aérogare sans augmentation de la capacité de voyageurs ni du nombre de vols. Elle demande que la modernisation se concentre sur les mesures de sécurité demandées au niveau européen, sur la mise en place des modifications favorisant un impact écologique amoindri du site et sur l'amélioration de l'accueil des voyageurs. Elle souhaite qu'une vigilance particulière soit portée sur la non-augmentation des vols de nuits et sur les modalités de limitation maximale des nuisances, notamment sonores (en veillant à respecter les modalités prévues actuellement pour les trajectoires des avions). Elle soutient la démarche de concertation demandée par la commune de Lesquin pour la mise en place de nouvelles lignes de bus à haut niveau de service qui y sont envisagées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **21 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Monsieur DELBART et Madame OSSELIN) décide :

D'EMETTRE un avis favorable au permis de construire concernant le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin sous réserve qu'il respecte les prescriptions inscrites à la présente délibération.

Débats :

Monsieur le Maire explique que le projet comporte quelques points intéressants puisqu'il ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles pistes et n'impactera pas plus qu'actuellement les sainghinois. Par contre, il met en avant l'absence de solutions aux problèmes des infrastructures de transports sous-dimensionnées à ces abords. Il précise qu'il considère que la stratégie de l'aéroport ne lui semble pas dans l'air du temps car :

- le nombre de vols sera amené à baisser à l'avenir (notamment avec le développement du télétravail et la suppression des vols intérieurs d'une durée inférieure à 2h30)
- le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin sera toujours confronté à la concurrence des aéroports accueillant les compagnies à bas coût (Charleroi et Beauvais) et des grands aéroports internationaux (Paris, Bruxelles et Amsterdam).

Monsieur LEMAHIEU fait état des discussions à ce sujet dans le cadre du SIVOM Grand Lille, notamment concernant les nuisances sonores et la limitation de celles-ci (sans impacter de nouveaux riverains) ainsi que l'augmentation prévue du nombre de vols de nuit (sur lesquels il est nécessaire d'être très vigilant).

Monsieur VANDORPE ajoute qu'il conviendrait de soutenir la demande du Maire de Lesquin qui a souhaité une amélioration de la concertation concernant les nouvelles lignes de bus à haut de niveau de service prévue sur sa commune.

Madame LAFAGES explique que des riverains signalent des passages d'avions près de l'église ce qui indiquerait des changements de trajectoires. Monsieur MAZINGARBE confirme en indiquant que les avions décollent plus régulièrement à proximité de Sainghin depuis un mois.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera rédigée de manière à tenir compte des remarques formulées.

Madame OSSELIN et Monsieur DELBART justifient leur vote contre par leur souhait d'adopter une position de refus du permis de construire tel que déposé sans être opposés aux seuls travaux de sécurisation de l'aéroport.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 73-09-2021



L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans son lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF ET OUVERTURE AU PUBLIC D'UN TERRAIN DE SPORT

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération n° 43-06-2021 portant autorisation de travaux pour la rénovation du complexe sportif et l'ouverture d'un terrain de sport,

L'adjoint au Maire en charge des travaux explique que la délibération initiale doit être modifiée suite à l'indication de la Métropole Européenne de Lille de prétendre à des subventions supérieures aux plafonds indiqués précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires au complexe sportif et pour l'ouverture d'un terrain extérieur.

ENVISAGE un montant total de travaux de 110 500 € TTC selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC	
Rénovation Complexe Sportif : Eclairages intérieurs (passage en LED)	41 000,00 €
Rénovation Complexe Sportif : Portes intérieures (accessibilité & sécurité)	27 000,00 €
Rénovation Complexe Sportif : Installation local poubelle (gain d'une salle)	2 500,00 €
Rénovation Terrain d'honneur : Eclairages extérieurs (passage en LED)	12 500,00 €
Ouverture Terrain au public : Eclairages extérieurs (passage en LED)	4 000,00 €
Ouverture Terrain au public : Pose d'une clôture & de pares-ballons	16 000,00 €
Ouverture Terrain au public : Pose de mobiliers (accessibilité)	7 500,00 €
TOTAL	110 500,00 €
RECETTES	
Autofinancement	66 300,00 €
MEL – Fonds de concours Sports (maximum 40 % sur coût HT)	44 200,00 €
TOTAL	110 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dont la MEL (Fonds de concours Sport)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats financiers.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération seront prévus au budget communal.

Département du Nord
Arrondissement de Lille

Délib n° 74-09-2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN,
Le 21 SEPTEMBRE à 20h00,

Date de convocation	15/09/2021
Date d'affichage	15/09/2021
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans son lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothee, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absent ayant donné pouvoir : BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, OCHIN Jean-François à OSSELIN Florence, VANNOUQUE Yves à GORRILLOT Jean-Pierre, MARGUERITE Corinne à BOULANGE Virginie

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA MEL POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE – PARCELLES ZD 403 & ZN 53

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 de la commune,

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans les termes suivants :

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain porté par la MEL, et plus particulièrement le mode de déplacement doux « 2 roues », notre Etablissement prévoit l'aménagement d'une piste cyclable le long de l'ex RD 19, soit la route de Péronne reliant les communes de Sainghin en Mélançois à Péronne en Mélançois.

A ce titre, la MEL sollicite l'acquisition de 176 m² de la parcelle ZD 403 et la totalité de la parcelle ZN 53 à titre gratuit, en prenant à sa charge les frais inhérents à cette procédure ainsi que, le cas échéant, l'indemnisation des exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession d'une partie de 176 m² de la parcelle cadastrée ZD 403 et la totalité de la parcelle cadastrée ZN 53 à la MEL dans les modalités définies à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes permettant la cession de ce bien à titre gratuit.

AFFAIRES DIVERSES :

- Devenir de la Poste : Monsieur le Maire indique que La Poste va définitivement fermer son bureau de Sainghin en Mélançois et que l'ensemble de son activité sera reprise par le Carrefour Express (à l'exception des services bancaires). Le permis de construire déposé par le commerce prend en compte les modifications d'agencement intérieur nécessaires à la gestion de ce nouveau service. Monsieur le Maire précise que la transition entre les deux établissements ne permettra pas d'éviter quelques jours de fermeture du service postal et qu'une boîte aux lettres sera installée sur le trottoir en face du magasin.
- Prêt du triptyque de Saint Nicolas au Musée des Beaux-arts de Lille : Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la part de Madame Martine AUBRY remerciant la commune pour le prêt de cette œuvre d'art.
- Organisation du repas des aînés : le repas est prévu le 10 octobre. Il est soumis au passe sanitaire.
- Informations sur les travaux au pont de pavé de Merchin : Monsieur MAZINGARBE indique que le pont est en travaux pour assurer son étanchéité. Parallèlement, des travaux sont envisagés pour fermer le pont à la

circulation automobile pour éviter les dépôts sauvages et l'installation de camps illégaux (comme depuis plusieurs mois sur le secteur).

- Organisation d'un concert à l'Eglise Saint Nicolas le 26 septembre 2021 par l'association Soroptimiste (qui vient en aide aux femmes). L'entrée est de 20 € par personne.
- Organisation d'une conférence de Marc DELRUE à la salle des fêtes le 28 septembre 2021, entrée libre et gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION
BERLAK Colette	DERISQUEBOURG Laurence	
BOULANGE Virginie		
COMYN Dorothée		
DELBART Jacques		
DERISQUEBOURG Laurence		
DUCROCQ Jacques		
FONTAINE Christophe		
GORRILLOT Jean-Pierre		
LADEN Monique		
LAFAGES Thérèse		
LEMAHIEU Robert		
MARGUERITE Corinne	BOULANGE Virginie	
MAZINGARBE Jean-Claude		
OCHIN Jean-François	OSSELIN Florence	
OSSELIN Florence		
PREVOT Erick		
SCRIVE Anne-Marie		
TIMMERMAN Guillaume		
TOURNON Marie-José		
VANDORPE Damien		
VANNOUQUE Yves	GORRILLOT Jean-Pierre	
VILAN Elisabeth		
WYTS Xavier		